

Website Disclosure - SFDR

Nom du Produit : NN M&G Optimal Income Fund
Classification: article 8
Identifiant d'entité juridique (CODE LEI) : 549300P1862TXM0YEB58
Version : 17/2/2023

a) Résumé

Le présent document offre un résumé des renseignements sur ce Fonds dans le cadre du Règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation). Ceci n'est pas du matériel de marketing. Ces renseignements sont requis par la loi pour aider les investisseurs potentiels à comprendre les caractéristiques et/ou objectifs ainsi que les risques liés à la durabilité de ce Fonds. Nous vous conseillons de lire ce document conjointement avec d'autres documents pertinents concernant ce Fonds afin de décider en toute connaissance de cause s'il convient d'investir ou non.

b) Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier favorise des caractéristiques environnementales ou sociales, mais son objectif n'est pas l'investissement durable.

Les investissements durables que le Fonds à l'intention de réaliser ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social dans la mesure où ils sont tenus de passer une série de tests, notamment :

1. Sur la question de savoir s'ils représentent une exposition importante à des activités que le Gestionnaire d'investissement considère comme préjudiciables.
2. Les indicateurs des Principales incidences négatives considèrent comme rendant l'investissement incompatible avec un investissement durable (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, violations sociales par des institutions souveraines telles que l'application de sanctions ou des effets négatifs sur les zones sensibles à la biodiversité).
3. D'autres indicateurs des Principales incidences négatives font partie d'une évaluation de l'importance relative pour comprendre si une exposition est compatible avec un investissement durable.

Le processus de recherche du Gestionnaire d'investissement comprend la prise en compte des indicateurs des Principales incidences négatives pour tous les investissements où des données sont disponibles (c'est-à-dire pas uniquement pour les investissements durables), ce qui permet au Gestionnaire d'investissement de prendre des décisions d'investissement éclairées.

La prise en compte par le Fonds des indicateurs des Principales incidences négatives est utilisée dans le cadre de la compréhension des pratiques opérationnelles des investissements achetés par le Fonds. Les investissements détenus par le Fonds sont ensuite soumis à un suivi permanent et à un processus d'examen trimestriel.

De plus amples renseignements sur les indicateurs des Principales incidences négatives pris en compte par le Gestionnaire d'investissement figurent à l'Annexe des divulgations concernant le Fonds du site internet du Gestionnaire d'investissement.

Tous les investissements achetés par le Fonds doivent passer les tests de gouvernance du Gestionnaire d'investissement et, en outre, les investissements durables doivent également passer les tests pour confirmer qu'ils ne causent aucun préjudice important, comme décrit ci-dessus. Ces tests intègrent une prise en compte des principes directeurs de l'OCDE et des Nations unies.

c) Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le Fonds encourage le recours à une Approche d'exclusion (telle que définie ci-dessous) :

Le Fonds exclut certains placements potentiels de son univers d'investissement afin d'atténuer les éventuels effets négatifs sur l'environnement et la société. Pour les investissements titrisés tels que les titres adossés à des actifs (asset-backed securities, ABS), cela inclut également leur évaluation par la méthodologie de notation exclusive du Gestionnaire d'investissement (« Approche d'exclusion»). Par conséquent, le Gestionnaire d'investissement fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales en excluant certains investissements considérés comme préjudiciables aux Facteurs ESG.

Le Fonds maintient une note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de son univers d'investissement (« Orientation positive ESG »). Dans le cadre de la construction d'un portefeuille orienté positivement vers des investissements présentant de meilleurs critères ESG, le Gestionnaire d'investissement peut néanmoins investir sur l'ensemble des notations ESG. Au niveau des titres individuels, le Gestionnaire d'investissement privilégie les investissements qui présentent de meilleures caractéristiques ESG sous réserve que cela n'affecte pas de manière préjudiciable la poursuite de l'objectif d'investissement financier.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

d) Stratégie d'investissement

Les aspects liés aux Facteurs ESG font partie intégrante des analyses et des décisions d'investissement. Afin d'identifier les investissements à acheter, le Gestionnaire d'investissement réduit l'univers d'investissement potentiel comme suit :

1. Les exclusions énumérées dans les Critères ESG sont appliquées.
2. Le Gestionnaire d'investissement effectue ensuite des analyses supplémentaires, en tenant compte notamment des facteurs ESG, afin d'identifier et de tirer parti des opportunités d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement privilégie les émetteurs présentant de meilleures caractéristiques ESG lorsque cela ne nuit pas à la poursuite de l'objectif d'investissement financier. Ce processus devrait aboutir à la constitution d'un portefeuille présentant de meilleures caractéristiques ESG. Dans le cadre de la construction d'un portefeuille orienté positivement vers des investissements présentant de meilleurs critères ESG, le Gestionnaire d'investissement peut néanmoins investir sur l'ensemble des notations ESG.
3. Le Gestionnaire d'investissement a ensuite recours à une analyse complémentaire pour examiner la valorisation de ces sociétés et le moment d'achat opportun en tenant compte de l'objectif financier du Fonds.

Les Critères ESG du Fonds s'appliquent au moins à :

- 90 % des titres de créance, des instruments du marché monétaire ayant une cote de crédit de qualité investissement ; des dettes souveraines émises par les pays développés; et des actions émises par des sociétés à forte capitalisation dans les pays développés;
- 75 % des titres de créance et des instruments du marché monétaire ayant une cote de crédit à haut rendement ; des dettes souveraines émises par les pays émergents ; des actions émises par des sociétés à forte capitalisation dans les pays émergents ; et des actions émises par des sociétés à faible et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays.

Le Gestionnaire d'investissement exécute un test de bonne gouvernance quantitatif basé sur des données dans sa prise en compte des investissements dans les sociétés. M&G exclut les investissements dans des titres considérés comme ne satisfaisant pas au test de bonne gouvernance du Gestionnaire d'investissement. Lors de l'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance, le Gestionnaire d'investissement doit, au minimum, tenir compte des questions qu'il juge pertinentes aux quatre piliers identifiés des pratiques de bonne gouvernance (structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales).

e) Proportion d'investissements

Le Gestionnaire d'investissement s'attend à ce qu'au moins 70 % du Fonds soit aligné sur les caractéristiques E/S promues. Au moins 20 % du Fonds sera consacré à des investissements durables.

f) Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Les exclusions dont fait l'objet le Fonds sont codées et surveillées sur une base pré- et post-négociation ; ces restrictions d'investissement visent à prévenir et à détecter les placements qui ne seraient pas conformes aux restrictions énoncées. Les incidents sont enregistrés et résolus par le biais d'un processus d'enquête sur les incidents, et sont signalés dans le cadre des obligations de reporting du règlement SFDR.

L'Orientation positive ESG du Fonds est codée et surveillée sur une base pré- et post-négociation ; cette restriction d'investissement visent à empêcher que le Fonds ne soit géré d'une manière qui ne serait pas conforme à la caractéristique contraignante de l'Orientation positive ESG. Cette caractéristique pertinente s'inscrit dans le cadre des obligations de reporting du règlement SFDR.

g) Méthodes

Diverses méthodes peuvent être utilisées en fonction de la catégorie d'actif ou du type d'information :

- test binaire de réussite/d'échec, entraînant par exemple l'exclusion de sociétés ou de pays ayant fait l'objet de sanctions
- veiller à ce que soit atteint ou dépassé un seuil spécifique, par exemple un chiffre d'affaires permettant de contribuer à un résultat environnemental, ou un pourcentage plus élevé de diversité au sein des conseils d'administration
- obtention de certifications de l'industrie attestant des performances en matière de développement durable, par exemple, une obligation certifiée CBI (Climate Bond Initiative)
- veiller à ce qu'un pourcentage fixe des revenus contribue à une cause climatique, environnementale ou sociale
- analyse exclusive visant à établir une évaluation des caractéristiques de durabilité, par exemple alignement sur la neutralité carbone

Dans le cas où des points de données spécifiques ne seraient pas disponibles ou insuffisants, on considère que la propre évaluation du Gestionnaire d'investissement devrait être suffisante.

h) Sources et traitement des données

Les informations peuvent être obtenues auprès de fournisseurs de données tiers, y compris des sociétés telles que MSCI et Bloomberg, ou provenir de recherches et d'analyses exclusives.

Les données obtenues auprès de fournisseurs tiers proviennent généralement de sources fiables et, dans certains cas, ont fait l'objet d'un audit, comme c'est le cas pour les rapports annuels de développement durable. Une fois réceptionnées, les données sont vérifiées par les analystes. Pour veiller à la cohérence de l'interprétation des données, des exercices d'analyse comparative peuvent être effectués le cas échéant. Les données ESG collectées sont évaluées à l'aide d'une fiche d'évaluation ESG exclusive, qui est remplie par les analystes.

Les données sont traitées à l'aide d'une combinaison de systèmes exclusifs externes et internes et d'outils de plateforme numérique qui surveillent l'exposition des fonds tant au niveau du fonds qu'au niveau de la sécurité, pré- et post-négociation.

L'utilisation des données estimées est restreinte. Toutefois, lorsqu'une estimation est nécessaire, des analyses et des outils exclusifs sont utilisés. Par exemple, si une société de portefeuille ne divulgue pas ses émissions de gaz à effet de serre, une estimation est faite à l'aide de l'outil exclusif d'émission de carbone du Gestionnaire d'investissement, permettant d'évaluer les niveaux d'intensité carbone des sociétés de portefeuille.

i) Limites aux méthodes et aux données

Les informations ESG obtenues auprès de fournisseurs de données tiers et/ou directement auprès des émetteurs peuvent être incomplètes, inexactes, obsolètes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que le Fonds évalue incorrectement un émetteur. Cela pourrait entraîner l'inclusion ou l'exclusion incorrecte d'une société dans le portefeuille du Fonds. Des données ESG incomplètes, inexactes ou indisponibles peuvent également limiter méthodologiquement une stratégie d'investissement non financier (telle que l'application des caractéristiques de risque et d'opportunité ESG). Lorsqu'un risque est identifié, le Gestionnaire d'investissement cherchera à l'atténuer en procédant à sa propre évaluation, et prendra toute mesure corrective appropriée, le cas échéant.

Lorsque des limites ont été identifiées dans les méthodologies et les données, le Gestionnaire d'investissement cherche à les atténuer grâce à la gouvernance et la surveillance. Bien que, comme pour les données financières, il soit impossible d'éliminer complètement le risque d'impact des erreurs imputables à un fournisseur de données externe, le Gestionnaire d'investissement procède à ses propres examens et remet en question les données lorsqu'il estime que certains investissements ont été incorrectement classés. Lorsque les méthodologies et/ou les données sont insuffisantes après l'atténuation pour prouver qu'un investissement est conforme aux caractéristiques promues, ledit investissement ne pourra être acheté que s'il convient qu'il soit inclus comme un investissement de la catégorie « Autres », et le Gestionnaire d'investissement continuera d'examiner quels renseignements supplémentaires peuvent être obtenus en procédant à des recherches supplémentaires.

j) Diligence raisonnable

La diligence raisonnable en matière d'ESG est effectuée dans le cadre de la recherche fondamentale sur les investissements. Les analystes de recherche évaluent les indicateurs des Principales incidences négatives et identifient les principaux risques de durabilité afin d'évaluer et de décrire leur importance pour la société ou l'investissement en question. Les analystes font part de leurs évaluations dans des recherches écrites ou dans une Fiche d'évaluation ESG.

Le cas échéant, l'analyste utilise la Fiche d'évaluation ESG pour évaluer 15 facteurs obligatoires et communs ainsi que d'autres facteurs propres jugés pertinents pour le profil de risque et la composition des activités de l'entreprise en question. Les facteurs obligatoires pour l'évaluation sont les suivants :

- Climat : Divulgarion, intensité, empreinte, vulnérabilité, intention
- Gouvernance : Propriété et contrôle, interférence politique et préoccupations souveraines, stratégie et politique financière, divulgation et transparence, conseil d'administration, réglementation, conformité et surveillance, cybersécurité, culture d'entreprise et controverses
- Aspects sociaux : Esclavage moderne, diversité et inclusion
- Questions clés propres au secteur déterminées à partir de la Matrice de Matérialité (Materiality Map) du SASB.

En plus des évaluations exclusives décrites ci-dessus, la prise de décision en matière d'investissement peut également tenir compte d'évaluations ESG tierces, le cas échéant.

Une prise en compte appropriée des facteurs ESG est un objectif obligatoire dans le processus de diligence raisonnable pour les analystes et les gestionnaires de fonds.

La section ci-dessus intitulée « Surveillance des caractéristiques environnementales ou sociales » décrit en détail les contrôles associés aux composants de la diligence raisonnable énumérés dans le présent document.

k) Politiques d'engagement

Pour M&G, la réussite à long terme des entreprises est corroborée par une gestion efficace des investisseurs et des normes élevées de gouvernance d'entreprise. Ils pensent que si une entreprise est bien gérée et durable, elle est plus susceptible de réussir sur le long terme. Ils prennent tous les engagements de gestion des investissements et procèdent à tous les votes par procuration dans le but de protéger et d'améliorer la valeur à long terme des actifs du client, cet engagement représentant une partie intégrante de la façon dont ils intègrent les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leur processus d'investissement. Ils s'engagent à faire preuve de transparence quant à la façon dont ils mènent des activités de gestion des investissements afin

d'aller d'assurer un rendement durable à long terme pour nos clients. La nature précise de cet engagement variera en fonction des investissements détenus, mais ces principes fondamentaux régiront l'engagement de M&G envers les entreprises, que ce soit en votant des actions lors des assemblées générales ou en participant à des comités de détenteurs d'obligations.

I) Indice de référence désigné

Aucun indice de référence n'a été désigné pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par NN Insurance Belgium SA/NV au mieux de ses possibilités. A cet effet, NN est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. La législation imposant la mise à disposition de ces informations n'est toutefois entrée en application qu'à compter du 1er janvier 2023. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.

Annexe

Émetteur	PIN	Indicateur des PIN	Mesure des PIN
Sociétés bénéficiaires des investissements	1a	Émissions de GES	Émissions de GES scope 1
	1b		Émissions de GES scope 2
	1c		Émissions de GES scope 3
	1d		Émissions totales de GES
	2	Empreinte carbone	Empreinte carbone
	3	Intensité des émissions de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité des émissions de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	4	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissements dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	5	Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable des sociétés bénéficiaires des investissements provenant de sources d'énergie non renouvelable par rapport aux sources d'énergie renouvelable, exprimée en pourcentage
	6a	Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires des investissements, par secteur à fort impact climatique - NACE A
	6b		Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires des investissements, par secteur à fort impact climatique - NACE B
	6c		Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires des investissements, par secteur à fort impact climatique - NACE C
	6d		Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires des investissements, par secteur à fort impact climatique - NACE D
	6e		Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires des investissements, par secteur à fort impact climatique - NACE E
	6f		Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires des investissements, par secteur à fort impact climatique - NACE F
	6g		Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires des investissements, par secteur à fort impact climatique - NACE G
	6h		Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires des investissements, par secteur à fort impact climatique - NACE H

	6l		Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires des investissements, par secteur à fort impact climatique - NACE L
	7	Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en termes de biodiversité	Part des investissements dans les sociétés bénéficiaires des investissements dont les sites/opérations sont situés dans ou à proximité de zones sensibles en termes de biodiversité où les activités de ces sociétés bénéficiaires des investissements ont un impact négatif sur ces zones
	8	Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau générées par les sociétés bénéficiaires des investissements par million d'euros investis, exprimées en moyenne pondérée
	9	Proportion de déchets dangereux	Tonnes de déchets dangereux générées par les sociétés bénéficiaires des investissements par million d'euros investis, exprimées en moyenne pondérée
	10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans des sociétés bénéficiaires des investissements qui ont été impliquées dans des violations des principes du PMNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	11	Manque de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller la conformité aux principes du PMNU et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans des sociétés bénéficiaires des investissements dépourvues de politique de contrôle de conformité aux principes du PMNU ou aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou aux mécanismes de traitement des doléances/plaintes pour répondre aux violations des principes du PMNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	12	Écart non ajusté de rémunération entre les hommes et les femmes	Écart moyen non ajusté de rémunération entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements
	13	Diversité de genre du conseil d'administration	Ratio moyen femmes/hommes parmi les membres du conseil d'administration au sein des sociétés bénéficiaires des investissements
	14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques)	Part des investissements dans des sociétés bénéficiaires des investissements impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées
Souverains et supranationaux	15	Intensité des émissions de GES	Intensité des émissions de GES des pays bénéficiaires des investissements
	16	Pays bénéficiaires des investissements sujets à des violations sociales	Nombre de pays bénéficiaires des investissements sujets à des violations sociales (nombre absolu et nombre relatif divisé par tous les pays bénéficiaires des investissements), tel que mentionné dans les conventions et traités internationaux, les principes des Nations Unies et, le cas échéant, le droit national
Immobilier	17	Exposition aux combustibles fossiles par le biais d'actifs immobiliers	Part des investissements dans des actifs immobiliers impliqués dans l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles

	18	Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part des investissements dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique
Sociétés bénéficiaires des investissements	En option	Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone	Part des investissements dans des sociétés bénéficiaires des investissements sans initiatives de réduction des émissions de carbone visant à s'aligner sur l'Accord de Paris
	En option	Investissements dans des entreprises ne disposant pas de politiques de prévention des accidents de travail	Part des investissements des sociétés bénéficiaires des investissements ne disposant pas de politique de prévention des accidents de travail
	En option	Absence de politique en matière de droits de l'homme	Part des investissements dans des entités sans politique en matière de droits de l'homme
	En option	Absence de politiques contre la corruption et les actes de corruption	Part des investissements dans des entités dépourvues de politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption en accord avec la Convention des Nations Unies contre la corruption